

envoyer son compte au ministère pour les visites, les remèdes ou les ordonnances qu'il lui donne. Ces frais sont compris dans les honoraires du médecin pour le traitement de ce malade.

D. Cela signifie que l'ancien combattant doit attendre une semaine ou dix jours pour faire exécuter son ordonnance. Des honoraires fixes sont-ils prévus pour le médecin?—R. Il y a un barème d'honoraires qui varient selon la maladie.

D. Cet ancien combattant doit attendre plusieurs jours avant d'obtenir ses médicaments. S'il est atteint d'influenza, comme il y en a beaucoup en ce moment, il ne peut faire remplir son ordonnance sur place. Il doit l'envoyer à l'hôpital de Camp Hill où vous avez accru vos dépenses en augmentant le personnel nécessaire pour exécuter ces ordonnances.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous certain qu'il en est ainsi, monsieur Balcom?

M. BALCOM: Oui.

M. GILLIS: C'est courant en Nouvelle-Écosse.

Le TÉMOIN: J'aimerais me renseigner sur ce point, monsieur Balcom. Je ne sais pas au juste comment on procède pour l'exécution des ordonnances dans les régions éloignées. Je sais ce qui se passe à Halifax.

M. CROLL: Que fait-on à Halifax?

Le TÉMOIN: Ils s'adressent à l'hôpital de Camp-Hill.

M. BALCOM: Ce n'est pas très commode, car ce n'est pas ouvert toute la journée.

Le TÉMOIN: Il y a toujours quelqu'un.

M. BALCOM: Pas une personne compétente.

M. HARKNESS: C'est la même chose dans tout le pays. Tous ceux qui habitent des régions rurales en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et ailleurs doivent se rendre chez le médecin, qui exécute lui-même l'ordonnance. L'intéressé doit ensuite en acquitter le coût lui-même.

Le TÉMOIN: C'est précisément ce que je voudrais vérifier. Je ne suis pas certain que le programme permettant au malade de choisir son propre médecin comporte aussi le coût des médicaments en plus des honoraires du médecin.

M. HARKNESS: Si le médecin a sa propre petite pharmacie et peut fournir lui-même les remèdes, le coût est inclus dans ses honoraires, mais la plupart du temps, il remet une ordonnance à l'ancien combattant qui doit l'envoyer à l'hôpital des anciens combattants à Calgary; sinon, il doit en acquitter le coût personnellement s'il désire avoir les remèdes immédiatement.

Le TÉMOIN: Je me renseignerai auprès de la division des traitements, car je ne suis pas certain de ce qui se passe. Je voudrais savoir si ces ex-militaires doivent acquitter le coût des remèdes à même leur propre argent.

M. GILLIS: Je voudrais appuyer les remarques de M. Balcom. Jusqu'à ces dernières années, mettons deux ans, votre représentant local dans n'importe quelle région du pays pouvait examiner un malade, rédiger une ordonnance, au besoin, et la faire exécuter par le pharmacien de l'endroit. L'Île du Cap-Breton se trouve à 350 milles d'Halifax. Voici comment on procède aujourd'hui: Un représentant local du ministère donne une ordonnance, mais il faut l'envoyer à Halifax pour la faire exécuter. Avant que les médicaments soient envoyés à l'ancien combattant, il faut parfois dix jours et plus. C'est ainsi qu'on procède depuis deux ans; toutes les succursales de la Légion ont protesté contre cette façon de procéder.

M. MACDOUGALL: Monsieur le président, puisque nous parlons des pharmaciens, je tiens à signaler que les pharmaciens de l'hôpital militaire Shaughnessy sont excellents, mais en ce moment ils sont surchargés de travail. Il y a deux ou